

FINANCES

Délibération relative à la suppression de la taxe professionnelle

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet de loi de finances pour 2010 en son article 2 prévoit la suppression de la taxe professionnelle privant ainsi les collectivités territoriales d'une part importante de leurs recettes, sans qu'aucune véritable concertation préalable ait été engagée.

Pour Ivry-sur-Seine, le produit de cette taxe constitue la principale ressource de la commune, correspondant à 47,4 % des recettes de la fiscalité directe locale, soit plus de 37 millions d'euros estimés pour 2009.

Les ressources de remplacement prévues par l'Etat, sur lesquelles la ville n'aura aucune prise, consisteront notamment en des transferts d'impôts d'Etat beaucoup moins dynamiques que la taxe professionnelle et une dotation de compensation qui diminuera sur plusieurs années.

Le niveau et la nature de ces nouvelles ressources ne garantiront plus l'autonomie fiscale et financière de la commune et la priveront d'une part importante de ses ressources pour les années à venir, pouvant ainsi mettre en péril le niveau de services et d'investissements publics nécessaires à la satisfaction des besoins de la population.

La suppression de la taxe professionnelle témoigne de la volonté du gouvernement de réduire les dépenses publiques des collectivités territoriales, alors que la crise économique augmente les besoins sociaux de la population et que les collectivités locales assurent plus de 75 % de l'investissement public nécessaire à la relance de l'économie.

Cette réforme aura pour conséquence injuste d'opérer un transfert de charge des entreprises vers les ménages quand ceux-ci souffrent déjà des effets de la crise économique et qu'il est nécessaire de préserver leur pouvoir d'achat.

Enfin, elle s'inscrit dans un projet plus global de réforme des institutions visant également à remettre en cause la démocratie locale.

Considérant que ce projet s'oppose aux intérêts de la population et à une logique de solidarité, qu'il est nécessaire de maintenir un lien entre territoire et entreprise, que tout projet de réforme doit faire l'objet d'une réelle concertation préalable entre toutes les parties concernées, je vous propose de refuser le projet actuel de suppression de la taxe professionnelle.

FINANCES

Délibération relative à la suppression de la taxe professionnelle

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que le projet de loi de finances pour 2010 prévoit une suppression de la taxe professionnelle sans véritable concertation préalable avec les collectivités territoriales prioritairement concernées,

considérant que la taxe professionnelle constitue un lien entre les entreprises et le territoire communal,

considérant que la suppression de la taxe professionnelle témoigne de la volonté du gouvernement de réduire les dépenses publiques des collectivités territoriales, alors que la crise économique augmente les besoins sociaux de la population et que les collectivités locales assurent plus de 75 % de l'investissement public nécessaire à la relance de l'économie,

considérant que cette disposition s'inscrit dans un projet gouvernemental plus global de réforme territoriale aboutissant à restreindre le champ d'intervention des collectivités locales et à nuire au plein exercice de la démocratie locale,

considérant que cette réforme vise à opérer un transfert de fiscalité des entreprises vers les ménages, alors que leur situation est fragilisée par la crise,

considérant que le produit de cette taxe constitue la ressource la plus importante de la commune d'Ivry-sur-Seine, correspondant à 47,4 % des recettes de la fiscalité directe locale, soit plus de 37 millions d'euros pour 2009 ; que les ressources de remplacement prévues par l'Etat, sur lesquelles la ville n'aura aucune prise, consisteront notamment en des transferts d'impôts d'Etat beaucoup moins dynamiques que la taxe professionnelle et une dotation de compensation qui diminuera sur plusieurs années,

considérant qu'en vertu des articles 72 de la Constitution et L. 1111-1 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales telles que les communes, s'administrent librement, ce qui implique une autonomie financière et par conséquent un pouvoir fiscal,

considérant que « les règles posées par la loi [...] ne sauraient avoir pour effet de restreindre les ressources fiscales des collectivités territoriales au point d'entraver leur libre administration » (Conseil Constitutionnel, décision n° 98-405 DC du 29 décembre 1998),

considérant que « la réforme proposée ne garantit pas, individuellement, le maintien des ressources actuelles des collectivités, puisque, dès la première année de mise en œuvre du fonds national de garantie individuelle de ressources, certaines collectivités connaîtront une perte de recettes en raison des modes de calcul envisagés (taux de référence calé sur l'année 2008 et coefficient d'équilibrage), et que le fonds national de garantie individuelle doit s'éteindre progressivement sur 20 ans » (Courrier commun de l'AMF et des autres associations d'élus municipaux du 27 août 2009),

considérant que le niveau et la nature de ces nouvelles ressources ne garantiront plus l'autonomie fiscale et financière de la commune et la priveront d'une part importante de ses ressources pour les années à venir, pouvant ainsi mettre en péril le niveau de services et d'investissements publics nécessaires à la satisfaction des besoins de la population,

DELIBERE

(par 35 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions)

ARTICLE 1 : S'OPPOSE à la suppression de la taxe professionnelle.

ARTICLE 2 : EXIGE qu'un débat de fond sur la réforme de la fiscalité locale soit engagé entre tous les acteurs afin de la rendre plus juste, notamment en établissant une progressivité de l'imposition des ménages, une taxation des actifs financiers des entreprises, tout en maintenant le lien entre le territoire et les entreprises.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 NOVEMBRE 2009